

CABINET AGENDA

5, place de l'éperon
31320 AUZEVILLE

Tel : 05-62-88-32-07 - Fax : 05-62-88-32-07

Port : 06-86-00-76-91 - agenda.cm@free.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques



Maison + Moulin
Chemin du Moulin de Trèbes
11800 TREBES

Donneur d'ordre :
ETAT

Service de la navigation
2, Port Saint Etienne
BP 7204

31073 TOULOUSE CEDEX 7

Destinataire(s) de ce rapport :
ETAT (Propriétaire)

www.agendadiagnostics.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Diagnostic de performance énergétique
Electricité - États des lieux - Constats Scellier - Logement décent
Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET : 48784257700016 - APE : 7112B

Assurance RCP49366477 Allianz IARD - Garantie de 3 000 000 €

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	5
Cadre de la mission	5
Conclusion	5
Locaux ou parties de locaux non visités	5
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
Conditions de réalisation du repérage	6
Résultats détaillés du repérage	6
Annexe : Plans et croquis	12
Annexe : Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits	15
Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites	17
Cadre de la mission	17
Conclusion	17
Identification des parties d'immeuble visitées et éléments inspectés	18
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification	19
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	19
Moyens d'investigation utilisés	20
Constatations diverses	20
Plans et croquis	21
Constat de risque d'exposition au plomb	24
Cadre de la mission	24
Conclusion	24
Locaux ou parties de locaux non visités	25
Constatations diverses	25
Méthodologie employée	25
Résultats des mesures	26
Plans et croquis	38
Notice d'information Plomb	41
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	42
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	52

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : ETAT Demeurant : Service de la navigation 2, Port Saint Etienne BP 7204 31073 TOULOUSE CEDEX 7	Ordre de mission du : 03/12/2014 Date(s) d'intervention : 03/12/2014 Dossier : D14-12-004 Intervenant(s) : Christian MARIE	
Adresse du lot : Maison + Moulin Chemin du Moulin de Trèbes 11800 TREBES	Etage : Sans objet Section cadastrale : Non communiquée N° de parcelle : Non communiqué N° de lot(s) : Sans objet	

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

- CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**
Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012 – Norme NF X 46-020
 Christian MARIE, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.
- ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**
Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur
 Christian MARIE, Diagnostiqueur AGENDA, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, atteste sur les éléments concernés :
Absence d'indice de présence de termites
- CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**
Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 19/08/2011 – Norme NF X 46-030
 Christian MARIE, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:
L'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.
Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.
- ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**
Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement
 • Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre d'un PPRn Inondation, approuvé le 30/11/2012 (multirisque) et dans une zone de sismicité**
 • Les risques pris en compte sont : **Inondation - Sismicité Zone 2 (faible)**

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Gaz – Diagnostic de performance énergétique
 Electricité - États des lieux – Constats Scellier - Logement décent
 Diagnostic technique immobilier – Dossier technique Amiante
 SIRET : 48784257700016 - APE : 7112B
 Assurance RCP49366477 Allianz IARD - Garantie de 3 000 000 €



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : D14-12-004
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 03/12/2014
Destinataires : ETAT (Propriétaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Maison + Moulin
Chemin du Moulin de Trèbes
11800 TREBES

Etage : Sans objet
Section cadastrale : Non communiquée
N° parcelle : Non communiqué
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire :
Destination des locaux :
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Maison + Moulin

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

ETAT

Service de la navigation 2, Port Saint Etienne BP 7204
 31073 TOULOUSE CEDEX 7

Demandeur : PROPRIETAIRE

Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

PROTEC - ZI La Prairie 10, rue de la Prairie Bât 6 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Opérateur(s) de diagnostic

> **Christian MARIE** : Certification n°C047 délivrée le 01/10/2012 par QUALIXPERT LCC 17 Rue Borrel 81100 Castres / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de Allianz IARD à hauteur de 3 000 000 Euros par sinistre et par année d'assurance.

Validité : du 01/01/2014 au 31/12/2014

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 03 décembre 2014

Dossier n° : D14-12-004

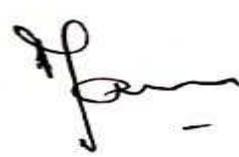
Date(s) de l'intervention : 03/12/2014

Opérateur(s) de repérage : Christian MARIE – Certification n°C047 délivrée le 01/10/2012 par QUALIXPERT LCC 17 Rue Borrel 81100 Castres / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à AUZEVILLE, le 03 décembre 2014

Christian MARIE



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
Planchers et plafonds				
Plafonds	Panneaux collés ou vissés	Moulin Etage 3 - Pièce 11	Sur décision de l'opérateur	EP
Plafonds	Panneaux collés ou vissés	Moulin Etage 3 - Pièce 11	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Gaz – Diagnostic de performance énergétique
 Electricité - États des lieux – Constats Scellier - Logement décent
 Diagnostic technique immobilier – Dossier technique Amiante
 SIRET : 48784257700016 - APE : 7112B
 Assurance RCP49366477 Allianz IARD - Garantie de 3 000 000 €

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre

Colonne		Abréviation	Commentaire
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison RDC Entrée	73	Sol Carrelage
	76	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	77	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	78	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	79	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	85	Plafond Plâtre Peinture
Maison RDC Pièce 5	86	Sol Carrelage
	93	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	94	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	95	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	96	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	101	Plafond Plâtre Peinture
Maison RDC Pièce 6	102	Sol Carrelage
	106	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	107	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	108	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	109	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	115	Plafond Plâtre Peinture
Maison RDC Pièce 7	117	Sol Plancher bois
	118	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	119	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	120	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	121	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	130	Plafond Plâtre Peinture
Maison RDC Hall	131	Sol Carrelage
	134	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	135	Mur Plâtre Pap-peint (B)



Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
	136	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	137	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	142	Plafond Plâtre Peinture
Maison RDC Pièce 8	143	Sol Carrelage
	147	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	148	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	149	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	150	Mur Plâtre Pap-peint (D)
Maison RDC Pièce 9	151	Plafond Plâtre
	152	Sol Carrelage
	154	Mur Plâtre/bois (A)
	155	Mur Plâtre/bois (D)
	156	Mur Plâtre Pap-peint (B)
Maison RDC Pièce 10	157	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	158	Plafond Bois
	159	Sol Carrelage
	163	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	164	Mur Plâtre Pap-peint (B)
Maison RDC Pièce 11	165	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	166	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	167	Plafond Plâtre/bois
	168	Sol Carrelage
	170	Mur Plâtre/peinture/faïence
Maison RDC WC	172	Plafond Plâtre Peinture
	173	Sol Carrelage
Maison RDC Couloir 1	175	Mur Plâtre/bois Pap-peint (A)
	176	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	177	Mur Plâtre/bois Pap-peint (C)
	178	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	179	Plafond Plâtre Peinture
Maison RDC Pièce 12	180	Sol Carrelage
	181	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	182	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	183	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	184	Mur Plâtre Pap-peint (D)
Maison RDC Escalier 2	187	Plafond Plâtre Peinture
	188	Sol Carrelage
	190	Mur Plâtre Peinture (A)
	191	Mur Plâtre Peinture (B)
	192	Mur Plâtre Peinture (C)
Maison RDC Escalier 2	193	Mur Plâtre Peinture (D)
	195	Plafond Plâtre Peinture
	197	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	198	Mur Plâtre Pap-peint (B)
Maison Etage Pièce 1	199	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	200	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	1	Sol Plancher bois
	3	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	4	Mur Plâtre Pap-peint (B)
Maison Etage Pièce 2	5	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	6	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	13	Plafond Plâtre Peinture
	15	Sol Plancher bois
	18	Mur Plâtre Pap-peint (A)
Maison Etage Pièce 2	19	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	20	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	21	Mur Plâtre Pap-peint (D)

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison Etage Palier	23	Plafond Plâtre Peinture
	28	Sol Plancher bois
	29	Mur Plâtre Peinture (B)
	30	Mur Plâtre Peinture (C)
	31	Mur Plâtre Peinture (D)
	34	Plafond Plâtre Peinture
Maison Etage Dégagement	35	Sol Plancher bois
	36	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	37	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	38	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	39	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	41	Plafond Charpente traditionnelle bois
Maison Etage Pièce 3	42	Sol Plancher bois
	46	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	47	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	48	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	49	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	54	Plafond Charpente traditionnelle bois
Maison Etage Pièce 4	55	Sol Plancher bois
	57	Murs Plâtre Pap-peint (A)
	58	Murs Plâtre Pap-peint (B)
	59	Murs Plâtre Pap-peint (C)
	60	Murs Plâtre Pap-peint (D)
	62	Plafond Charpente traditionnelle bois
Maison Etage Escalier 1	66	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	67	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	68	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	72	Plafond Plâtre Peinture
Maison Etage Pièce 13	203	Sol Plancher bois
	204	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	205	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	206	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	207	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	214	Plafond Plâtre Peinture
Maison Etage Couloir 2	215	Sol Bois
	217	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	218	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	219	Plafond Plâtre Peinture
Maison Etage Pièce 14	220	Sol Plancher bois
	222	Mur Plâtre Pap-peint (A)
	223	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	224	Mur Plâtre Pap-peint (C)
	225	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	231	Plafond Plâtre/bois
Maison Etage Sanitaires	232	Sol Plancher bois
	234	Mur Plâtre Peinture (A)
	235	Mur Plâtre Peinture (B)
	236	Mur Plâtre Peinture (C)
	237	Mur Plâtre Peinture (D)
	238	Plafond Plâtre Peinture
Maison Etage Pièce 15	239	Sol Plancher bois
	240	Mur Plâtre Pap-peint (B)
	241	Mur Plâtre Pap-peint (D)
	243	Plafond Plâtre Peinture
Moulin Etage 3 - Pièce 11	280	Sol Plancher bois
	281	Murs Ciment
	282	Toiture Fibres ciment

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
	283	Plafond Plaques fibres ciment
Moulin Etage 2 - Pièces 9 et 10	284	Sol Plancher bois
	285	Murs Ciment
	286	Plafond Charpente traditionnelle bois
Moulin Etage 2 - Pièce 8	276	Sol Plancher bois
	277	Murs Ciment
	278	Plafond Sous plancher bois
Moulin Etage 1 - Pièce 7	273	Sol Plancher bois
	274	Murs Ciment
	275	Plafond Sous plancher bois
Moulin Etage 1 - Pièce 6	270	Sol Plancher bois
	271	Murs Ciment
	272	Plafond Sous plancher bois
Moulin Etage 1 - Pièce 5	267	Sol Plancher bois
	268	Murs Ciment
	269	Plafond Sous plancher bois
Moulin RDC - Douche	263	Sol Carrelage
	265	Murs Ciment
	266	Plafond Plâtre
Moulin RDC - WC	258	Sol Carrelage
	260	Murs Ciment
	262	Plafond Plâtre
Moulin RDC - Pièce 4	255	Sol Carrelage
	256	Murs Ciment
	257	Plafond Plâtre
Moulin RDC - Pièce 3	251	Sol Plancher bois
	252	Murs Ciment
	253	Plafond Sous plancher bois
Moulin RDC - Pièce 2	247	Sol Plancher bois
	248	Murs Ciment
	249	Plafond Sous plancher bois
Moulin RDC - Pièce 1	244	Sol Plancher bois
	245	Murs Plâtre/peinture
	246	Plafond Sous plancher bois

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation
282	Plafonds / Panneaux collés ou vissés 	PL	D001 / A	EP	EP
			Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
283	Plafonds / Panneaux collés ou vissés 	PL	D002 / A	EP	EP
			Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

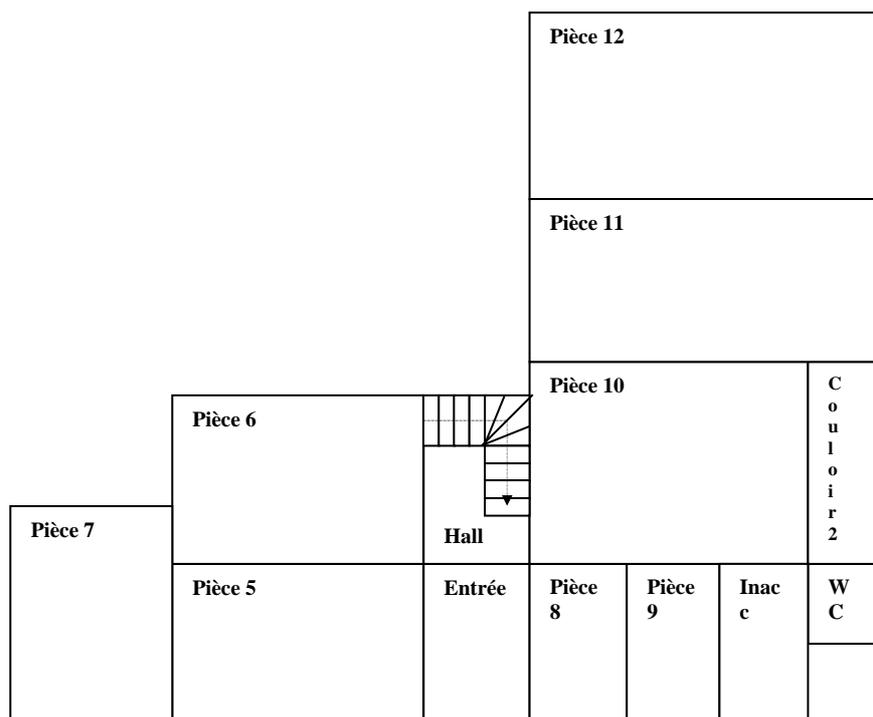
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

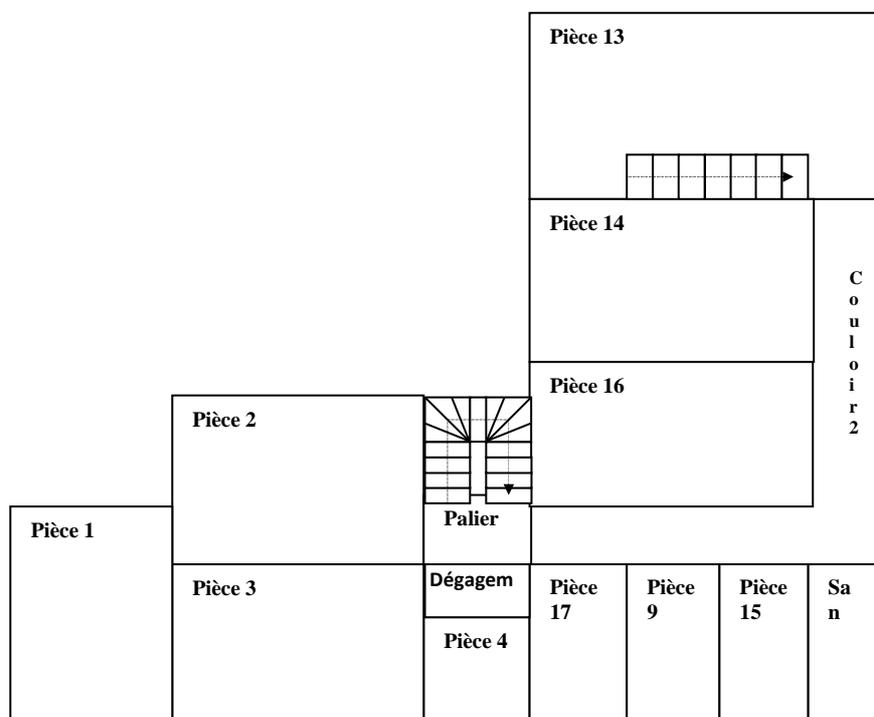


Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :
 - Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
 - À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11 800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Etage	

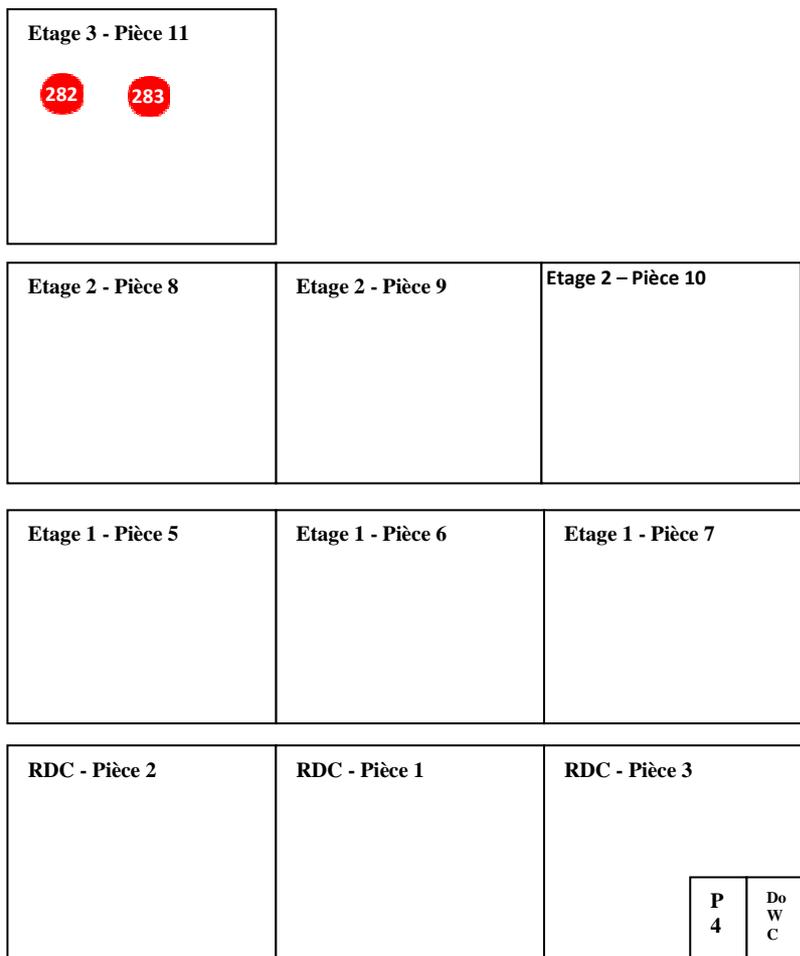
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements			

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11 800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Moulin	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : <ul style="list-style-type: none"> - Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement, pour les prélèvements 			

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois au moyen d'un poinçon.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état du bâtiment relatif à la présence de termites n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (*enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque*), l'intérêt étant d'établir un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Dans le cas de logements régis par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le présent rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives. Seul, un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.

Selon les termes des articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de constatation de présence de termites, une déclaration doit être effectuée auprès du maire de la commune, par l'occupant ou à défaut par le propriétaire, dans un délai d'un mois, sous peine de sanction.

CONCLUSION

Christian MARIE, Diagnostiqueur AGENDA, certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :

Absence d'indice de présence de termites

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 03 décembre 2014

Dossier n° : D14-12-004

Date(s) de l'intervention : 03/12/2014

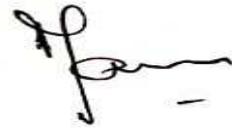
Opérateur(s) de repérage : Christian MARIE - Certification n°C047 délivrée le 01/10/2012 par QUALIXPERT LCC 17 Rue Borrel 81100 Castres

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à AUZEVILLE, le 03 décembre 2014

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Christian MARIE



www.agendadiagnostics.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Diagnostic de performance énergétique
Electricité - États des lieux - Constats Scellier - Logement décent
Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante
SIRET : 48784257700016 - APE : 7112B
Assurance RCP49366477 Allianz IARD - Garantie de 3 000 000 €

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Maison RDC Entrée	Encadrement porte Bois Peinture (Murs B+D), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs B+C+D), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+C), Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 5	Encadrement porte Bois Peinture (Mur A), Encadrement porte droite Bois Peinture (Mur D), Encadrement porte gauche Bois Peinture (Mur D), Fenêtre Gauche Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Sol Carrelage, Volet Gauche Bois Peinture (Mur B), Volets Droite Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 6	Encadrement porte Bois Peinture (Murs A+D), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur C), Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 7 	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Sol Plancher bois, Volets Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Hall	Encadrement porte Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 8	Encadrement porte Bois Peinture (Murs A+C), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 9	Encadrement Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Pap-peint (Murs B+C), Mur Plâtre/bois (Murs A+D), Plafond Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 10	Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre/bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B+C), Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC WC	Mur Plâtre/peinture/faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence (Murs A+B+C+D), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Couloir 1	Encadrement porte Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Pap-peint (Murs B+D), Mur Plâtre/bois Pap-peint (Murs A+C), Plafond Plâtre Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 11	Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur B), Porte-fenêtre Bois Peinture (Mur B), Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Pièce 12	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Maison RDC Escalier 2	Marches/Contre marches Marbre, Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Rambarde Bois/métal Peinture (Mur B)	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Pièce 1	Garde Corps Métal Peinture (Mur B), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Plancher bois, Volets Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Pièce 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+C), Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Palier	Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Mur C), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Dégagement	Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur D), Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Maison Etage Pièce 3	Encadrement fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Encadrement fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Pièce 4	Encadrement porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Murs Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Escalier 1	Contremarches Bois Peinture, Marches Bois Peinture, Mur Plâtre Pap-peint (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs B+C+D), Rambarde Bois Verni	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Pièce 13	Encadrement porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Couloir 2	Mur Plâtre Pap-peint (Murs B+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Pièce 14	Encadrement porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Pap-peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre/bois, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Sanitaires	Encadrement porte Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Maison Etage Pièce 15	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Pap-peint (Murs B+D), Plafond Plâtre Peinture, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin Etage 3 - Pièce 11	Murs Ciment, Plafond Plaques fibres ciment, Sol Plancher bois, Toiture Fibres ciment	Absence d'indice de présence de termites
Moulin Etage 2 - Pièces 9 et 10	Murs Ciment, Plafond Charpente traditionnelle bois, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin Etage 2 - Pièce 8	Murs Ciment, Plafond Sous plancher bois, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin Etage 1 - Pièce 7	Murs Ciment, Plafond Sous plancher bois, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin Etage 1 - Pièce 6	Murs Ciment, Plafond Sous plancher bois, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin Etage 1 - Pièce 5	Murs Ciment, Plafond Sous plancher bois, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin RDC - Douche	Encadrement porte Bois, Murs Ciment, Plafond Plâtre, Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Moulin RDC - WC	Encadrement porte Bois, Fenêtre Bois, Murs Ciment, Plafond Plâtre, Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Moulin RDC - Pièce 4	Murs Ciment, Plafond Plâtre, Sol Carrelage	Absence d'indice de présence de termites
Moulin RDC - Pièce 3	Murs Ciment, Plafond Sous plancher bois, Porte Métal, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin RDC - Pièce 2	Murs Ciment, Plafond Sous plancher bois, Sol Plancher bois, Volet Bois	Absence d'indice de présence de termites
Moulin RDC - Pièce 1	Murs Plâtre/peinture, Plafond Sous plancher bois, Sol Plancher bois	Absence d'indice de présence de termites

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Examen visuel, sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois, ainsi que des murs et des sols, au moyen d'un poinçon.

CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages de type vrillettes sur l'ensemble des éléments bois anciens des différentes pièces.

Certaines parties ne sont pas accessibles compte tenu de l'impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Pièces 17 et 9, couloir 2).

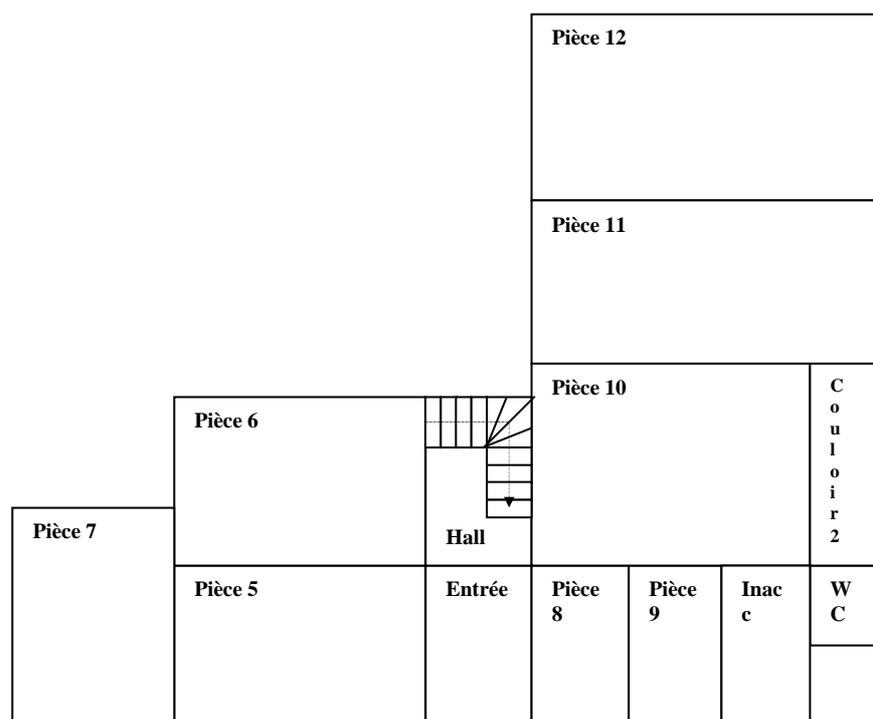
Sous-sol (Moulin) : Pièce encombrée ne permettant pas un examen complet des plafonds, murs et sol.

Les combles situés au-dessus de la pièce 1 (Maison) n'ont pu être visités, faute d'accès par l'intérieur de la maison.

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - RDC	

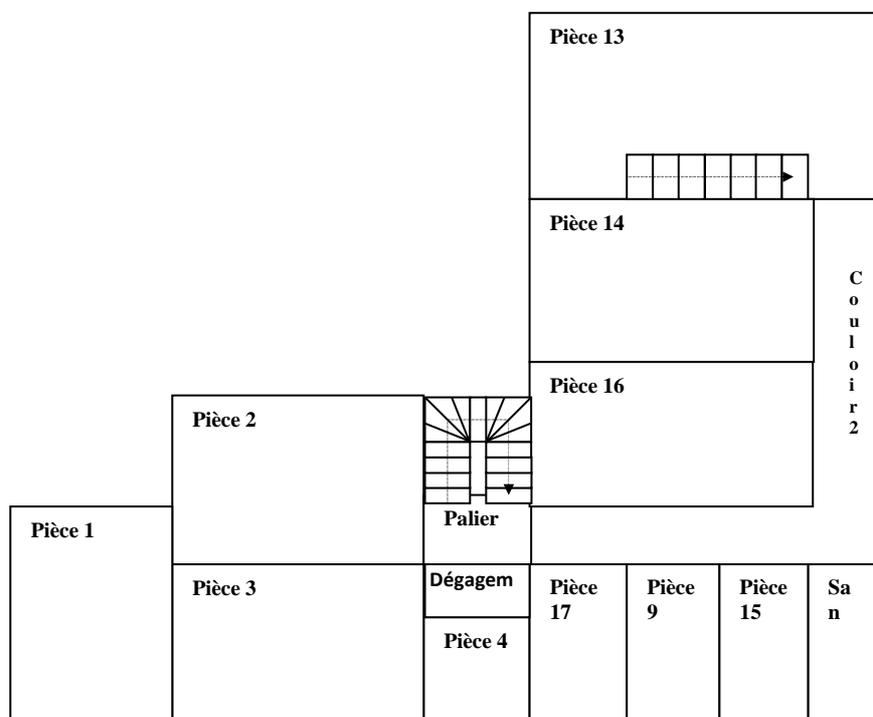
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
	Sondage		Prélèvement	Ces pictogrammes peuvent être accompagnés d'un identifiant qui correspond au numéro de l'élément de construction (sondage) ou à une référence (prélèvement).
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11 800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Etage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
	Sondage		Prélèvement	Ces pictogrammes peuvent être accompagnés d'un identifiant qui correspond au numéro de l'élément de construction (sondage) ou à une référence (prélèvement).
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11 800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Moulin	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Étage 3 - Pièce 11								
Étage 2 - Pièce 8	Étage 2 - Pièce 9	Étage 2 - Pièce 10						
Étage 1 - Pièce 5	Étage 1 - Pièce 6	Étage 1 - Pièce 7						
RDC - Pièce 2	RDC - Pièce 1	RDC - Pièce 3						
		<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">P</td> <td style="text-align: center;">Do</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">W</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> </table>	P	Do	4	W		C
P	Do							
4	W							
	C							

Légende				
	Sondage		Prélèvement	Ces pictogrammes peuvent être accompagnés d'un identifiant qui correspond au numéro de l'élément de construction (sondage) ou à une référence (prélèvement).
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois	

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 03 décembre 2014

Date(s) de l'intervention : 03/12/2014

Opérateur(s) de diagnostic : Christian MARIE - Certification n°C047 délivrée le 01/10/2012 par QUALIXPERT LCC 17 Rue Borrel 81100 Castres

Constat réalisé : Avant vente

Validité du présent constat : 1 an (02/12/2015) si utilisé avant vente, 6 ans (02/12/2020) si utilisé avant mise en location

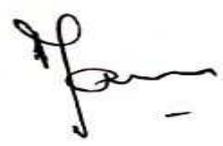
Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à AUZEVILLE, le 03 décembre 2014, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Christian MARIE



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	259	6	155	12	78	8
Proportion	100 %	2.31 %	59.85 %	4.63 %	30.12 %	3.09 %

www.agendadiagnostics.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Gaz - Diagnostic de performance énergétique
Electricité - États des lieux - Constats Scellier - Logement décent
Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante
SIRET : 48784257700016 - APE : 7112B
Assurance RCP49366477 Allianz IARD - Garantie de 3 000 000 €

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Unité(s) de classes 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Unité(s) de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	X	
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Appréciation sur l'état général du bien

Bâtiment en état de dégradation

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise immédiatement au directeur général de l'agence régionale de santé.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les pièces 16, 17, 18 et une partie du couloir 2 de la maison sont inaccessibles du fait de l'effondrement des planchers.

Le sous-sol du moulin est inaccessible et encombré

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RESULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	PROTEC	Modèle :	LPA-1
N° de série :	2364	Nature du radionucléide :	Cobalt 57
Date chargement source :	06/02/2014	Activité (MBq) :	444 MBq
Autorisation ASN N° :	T310463	Date d'autorisation :	15/01/2010
Titulaire autorisation :	Christian MARIE	Date de fin de validité :	15/01/2015
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	Christian MARIE		
Fabricant de l'étalon :	RMD	N° NIST de l'étalon :	2579a
Concentration (mg/cm ²) :	1mg/cm²	Incertitude (mg/cm ²) :	
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	1	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	406	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	

Locaux visités

Maison RDC Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	B	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,6	EU	2	Traces de chocs

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
3	D	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
4					Dormant	0,5			
5	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,4		0	
6					> 1 m	0,5			
7	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	
8					> 1 m	0,6			
9	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
10					> 1 m	0,2			
11	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,3		0	
12					< 1 m	0,5			
13	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
14					Nord	0,6			
15	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,5	EU	2	Traces de chocs
16	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	7,0	EU	2	Usure par friction
17	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	6,0	EU	2	Usure par friction
18	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
19	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
20					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	19
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		

Maison RDC Pièce 5

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
21	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,9	EU	2	Traces de chocs
22	D	Encadrement porte droite	Bois	Peinture	Dormant	6,4	EU	2	Traces de chocs
23	D	Encadrement porte gauche - Intérieur	Bois	Peinture		3,4	EU	2	Traces de chocs
24	B	Fenêtre Gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,6	ND	1	
25	B	Fenêtre Gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,5	EU	2	Traces de chocs
26	B	Fenêtre Droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,2	EU	2	Traces de chocs
27	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
28					> 1 m	0,4			
29	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,3		0	
30					> 1 m	0,4			
31	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,4		0	
32					< 1 m	0,6			
33	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
34					> 1 m	0,4			
35	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
36					Nord	0,5			
37	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	3,2	EU	2	Traces de chocs
38	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
39					Droite	0,4			
40	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	6,0	EU	2	Traces de chocs
41	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
42					Droite	0,4			
43	B	Volet Gauche - Intérieur	Bois	Peinture		3,6	EU	2	Traces de chocs
44	B	Volets Droite - Intérieur	Bois	Peinture		4,2	EU	2	Traces de chocs
-	B	Volet Gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible
-	B	Volets Droite - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

Nombre d'unités de diagnostic :	19	Nombre de mesures :	24
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %

Risque de saturnisme infantile :	Non
Dégradation du bâti :	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Maison RDC Pièce 6

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
45	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	EU	2	Traces de chocs
46	B	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,8	EU	2	Traces de chocs
47	D	Encadrement porte - Intérieur	Bois	Peinture		3,8	EU	2	Traces de chocs
48	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,8	EU	2	Traces de chocs
49	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	3,5	EU	2	Usure par friction - Traces de chocs
50	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	3,7	EU	2	Traces de chocs
51	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	5,0	EU	2	Traces de chocs
52	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	6,0	EU	2	Traces de chocs
53	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
54					Sud	0,1			
55	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	3,0	EU	2	Traces de chocs
56	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
57					Droite	0,4			
58	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	EU	2	Traces de chocs
59	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
60					Droite	0,6			
61	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	EU	2	Traces de chocs
62	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	6,4	EU	2	Traces de chocs
63	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
64	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	17	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison RDC Pièce 7

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
65	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	EU	2	Traces de chocs
66	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,5	EU	2	Traces de chocs
67	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,2	EU	2	Traces de chocs
68	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,4	EU	2	Traces de chocs
69	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,8	EU	2	Traces de chocs
70	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,5		0	
71					< 1 m	0,6			
72	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
73					> 1 m	0,1			
74	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
75					> 1 m	0,5			
76	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
77					> 1 m	0,6			
78	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
79					Nord	0,6			
80	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	4,0	EU	2	Traces de chocs
81	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
82					Droite	0,3			
83	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	EU	2	Traces de chocs
84	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
85					Droite	0,4			
86	B	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		7,5	EU	2	Traces de chocs
87	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		2,4	EU	2	Traces de chocs
-	B	Volets - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible
-	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

Nombre d'unités de diagnostic :	18	Nombre de mesures :	23
---------------------------------	-----------	---------------------	-----------

Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison RDC Hall

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
88	B	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	6,3	EU	2	Traces de chocs
89	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,3		0	
90					< 1 m	0,6			
91	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,5		0	
92					> 1 m	0,6			
93	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
94					> 1 m	0,5			
95	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
96					> 1 m	0,5			
97	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
98					Nord	0,6			
99	A	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
100					Gauche	0,4			
101	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
102					Droite	0,5			
103	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
104					Droite	0,3			
105	D	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
106					Gauche	0,6			
107	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	4,8	EU	2	Traces de chocs

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison RDC Pièce 8

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
108	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
109					Ouvrant	0,4			
110	C	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
111					Dormant	0,5			
112	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	10,4	ND	1	
113	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,5	ND	1	
114	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,2		0	
115					< 1 m	0,3			
116	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
117					< 1 m	0,5			
118	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
119					< 1 m	0,6			
120	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,3		0	
121					> 1 m	0,6			
122	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,1		0	
123					Nord	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	16
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		

Maison RDC Pièce 9

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
124	A	Encadrement	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
125					Gauche	0,5			
126	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,5	EU	2	Traces de chocs
127	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	10,0	EU	2	Traces de chocs

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
128	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,4		0	
129					< 1 m	0,6			
130	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	
131					> 1 m	0,6			
132	A	Mur	Plâtre/bois		< 1 m	0,2		0	
133					> 1 m	0,4			
134	D	Mur	Plâtre/bois		< 1 m	0,4		0	
135					> 1 m	0,4			
136	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
137					Nord	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		

Maison RDC Pièce 10

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
138	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
139					> 1 m	0,6			
140	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,3		0	
141					> 1 m	0,6			
142	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
143					> 1 m	0,3			
144	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,3		0	
145					> 1 m	0,4			
146	PL	Plafond	Plâtre/bois		Nord	0,5		0	
147					Sud	0,6			
148	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	6,4	EU	2	Traces de chocs
149	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	7,4	EU	2	Traces de chocs
150	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	4,8	EU	2	Traces de chocs

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	13
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		

Maison RDC WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
151		Mur	Plâtre/peinture/faïence		< 1 m	0,5		0	
152					> 1 m	0,5			
153	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
154					Sud	0,5			
155	A/B/C /D	Plinthes	Faïence		Gauche	0,3		0	
156					Droite	0,3			
157	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
158					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	4	Nombre de mesures :	8
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison RDC Couloir 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
159	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,8	EU	2	Traces de chocs
160	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,4		0	
161					> 1 m	0,4			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
162	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
163					< 1 m	0,4			
164	A	Mur	Plâtre/bois	Pap-peint	< 1 m	3,5	EU	2	Traces de chocs
165	C	Mur	Plâtre/bois	Pap-peint	< 1 m	4,8	EU	2	Traces de chocs
166	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
167					Sud	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	9
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison RDC Pièce 11

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
168	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,4		0	
169					> 1 m	0,4			
170	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,4		0	
171					> 1 m	0,4			
172	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
173					> 1 m	0,4			
174	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,4		0	
175					< 1 m	0,6			
176	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
177					Sud	0,6			
178	B	Porte et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,5	EU	2	Traces de chocs
179	B	Porte et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,5	EU	2	Traces de chocs
180	B	Porte-fenêtre	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
181					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison RDC Pièce 12

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
182	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,2	ND	1	
183	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,5	ND	1	
184	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	7,0	EU	2	Traces de chocs
185	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	8,0	EU	2	Traces de chocs
186	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	8,0	EU	2	Traces de chocs
187	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	8,5	EU	2	Traces de chocs
188	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
189					Sud	0,5			
190	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
191					Ouvrant	0,6			
192	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		4,5	EU	2	Traces de chocs
-	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	11
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison RDC Escalier 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
193		Marches/Contre marches	Marbre		Gauche	0,1		0	
194					Droite	0,2			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
195	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,4		0	
196					< 1 m	0,5			
197	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,5		0	
198					< 1 m	0,6			
199	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
200					> 1 m	0,6			
201	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,3		0	
202					< 1 m	0,5			
203	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
204					Ouvrant	0,5			
205	B	Rambarde	Bois/métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
206					Droite	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Pièce 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
207	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	6,2	EU	2	Ecaillage
208	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,7	EU	2	Traces de chocs
209	B	Garde Corps	Métal	Peinture	Milieu	9,5	EU	2	Ecaillage
210	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
211					> 1 m	0,3			
212	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
213					> 1 m	0,6			
214	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,5		0	
215					> 1 m	0,6			
216	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,5		0	
217					> 1 m	0,5			
218	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
219					Sud	0,6			
220	A	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
221					Gauche	0,5			
222	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
223					Droite	0,5			
224	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
225					Droite	0,6			
226	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
227					Droite	0,4			
228	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	7,8	EU	2	Traces de chocs
229	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		8,2	EU	2	Traces de chocs
230	B	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		6,5	EU	2	Traces de chocs
231	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		6,4	EU	2	Traces de chocs
-	B	Volets - Extérieur	Bois	Peinture	Mesure impossible				

Nombre d'unités de diagnostic :	17	Nombre de mesures :	25
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Pièce 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
232	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,6	EU	2	Traces de chocs
233	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,2	EU	2	Traces de chocs
234	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,4		0	
235					< 1 m	0,5			
236	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,2		0	
237					< 1 m	0,5			
238	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
239					> 1 m	0,6			
240	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
241					< 1 m	0,4			
242	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
243					Nord	0,6			
244	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	4,0	ND	1	
245	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	ND	1	
246	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	6,0	ND	1	
247	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	ND	1	
248	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	8,4	EU	2	Traces de chocs
249	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	7,8	EU	2	Traces de chocs

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		

Maison Etage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
250	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
251					> 1 m	0,3			
252	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
253					< 1 m	0,6			
254	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
255					> 1 m	0,4			
256	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
257					Sud	0,5			
258	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
259					Droite	0,6			
260	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	7,4	EU	2	Traces de chocs

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	11
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Dégagement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
261	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,2		0	
262					< 1 m	0,5			
263	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,5		0	
264					> 1 m	0,6			
265	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,2		0	
266					< 1 m	0,4			
267	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
268					> 1 m	0,3			
269	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Sud	0,2		0	
270					Nord	0,4			
271	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	4,0	D	3	Écaillage
272	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	6,0	D	3	Cloquage
273	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	7,5	D	3	Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	13
Nombre d'unités de classe 3 :	3	Proportion d'unités de classe 3 :	38 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Pièce 3

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
274	B	Encadrement fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
275					Dormant	0,2			
276	B	Encadrement fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
277					Ouvrant	0,3			
278	B	Encadrement fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
279					Dormant	0,5			
280	B	Encadrement fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
281					Dormant	0,6			
282	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
283					> 1 m	0,6			
284	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	
285					> 1 m	0,6			
286	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
287					> 1 m	0,4			
288	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
289					< 1 m	0,4			
290	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Sud	0,2		0	
291					Nord	0,5			
292	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	D	3	Cloquage
293	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	D	3	Cloquage
294	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	6,0	D	3	Cloquage
295	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	D	3	Cloquage
296	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	6,4	D	3	Cloquage

Nombre d'unités de diagnostic :	14	Nombre de mesures :	23
Nombre d'unités de classe 3 :	5	Proportion d'unités de classe 3 :	36 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Pièce 4

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
297	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
298					Ouvrant	0,4			
299	C	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	6,5	EU	2	Traces de chocs
300	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,4	EU	2	Traces de chocs
301	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,6	ND	1	
302	A	Murs	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
303					< 1 m	0,3			
304	B	Murs	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	
305					> 1 m	0,6			
306	C	Murs	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
307					> 1 m	0,3			
308	D	Murs	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,2		0	
309					< 1 m	0,3			
310	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Sud	0,1		0	
311					Nord	0,3			
312	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	4,0	EU	2	Traces de chocs
313	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	6,0	EU	2	Traces de chocs
314	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	EU	2	Traces de chocs
315	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	6,0	EU	2	Traces de chocs

Nombre d'unités de diagnostic :	13	Nombre de mesures :	19
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Escalier 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
--------------	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------------	-----------------	-----------------	------------	-----------------------------------

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
316		Contremarches	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
317					Droite	0,5			
318	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,8	EU	2	Traces de chocs
319		Marches	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
320					Droite	0,6			
321	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,3		0	
322					> 1 m	0,4			
323	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
324					> 1 m	0,2			
325	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
326					< 1 m	0,4			
327	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
328					Nord	0,5			
329	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	5,0	EU	2	Traces de chocs
330	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	7,0	EU	2	Usure par friction
331	D	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	7,0	EU	2	Usure par friction
332		Rambarde	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
333					Gauche	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Pièce 13

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
334	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
335					Dormant	0,6			
336	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,5	EU	2	Traces de chocs
337	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,8	EU	2	Traces de chocs
338	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
339					> 1 m	0,6			
340	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	
341					> 1 m	0,6			
342	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,2		0	
343					< 1 m	0,4			
344	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
345					> 1 m	0,3			
346	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
347					Sud	0,6			
348	A	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
349					Gauche	0,6			
350	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
351					Droite	0,6			
352	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
353					Droite	0,6			
354	D	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
355					Gauche	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	22
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Couloir 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
356	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	
357					> 1 m	0,6			
358	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,1		0	
359					> 1 m	0,1			
360	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
361					Sud	0,4			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
362	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	6,0	EU	2	Traces de chocs
363	SO	Sol	Bois		Nord	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	5	Nombre de mesures :	8
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Pièce 14

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
364	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
365					Ouvrant	0,4			
366	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,2	ND	1	
367	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,5	ND	1	
368	A	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,1		0	
369					< 1 m	0,6			
370	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	> 1 m	0,3		0	
371					< 1 m	0,5			
372	C	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,3		0	
373					> 1 m	0,4			
374	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,6		0	
375					> 1 m	0,6			
376	PL	Plafond	Plâtre/bois		Sud	0,1		0	
377					Nord	0,6			
378	A	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	10,0	EU	2	Traces de chocs
379	B	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
380					Droite	0,2			
381	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	12,0	EU	2	Traces de chocs
382	D	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
383					Gauche	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Sanitaires

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
384		Encadrement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
385					Dormant	0,6			
386	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
387					> 1 m	0,6			
388	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
389					< 1 m	0,5			
390	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
391					< 1 m	0,4			
392	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
393					> 1 m	0,5			
394	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
395					Sud	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	6	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison Etage Pièce 15

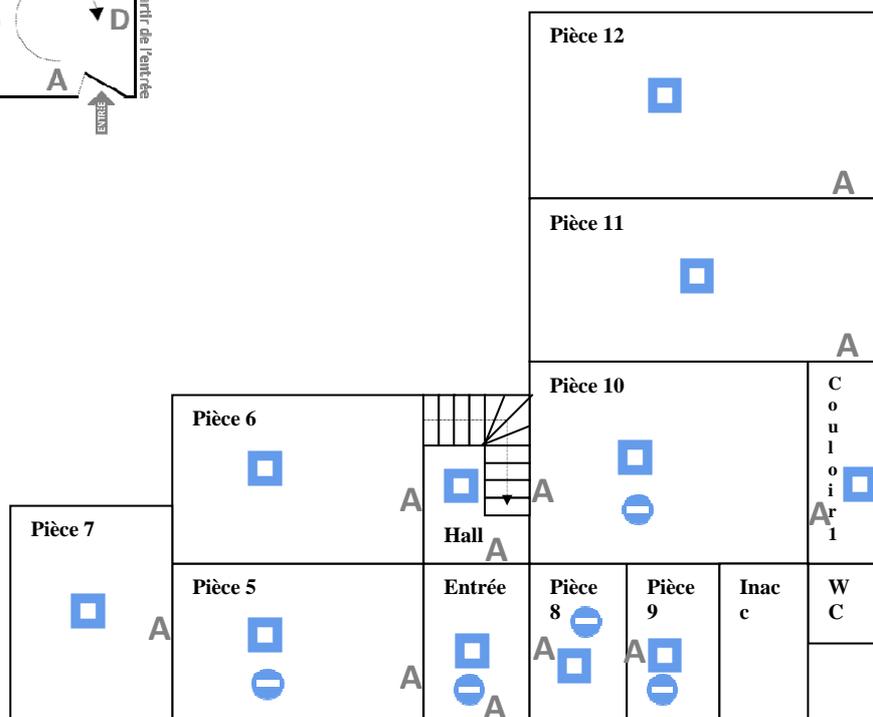
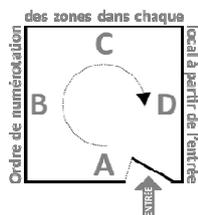
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
396	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
397					Dormant	0,5			
398	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
399					Ouvrant	0,4			
400	B	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,3		0	
401					> 1 m	0,6			
402	D	Mur	Plâtre	Pap-peint	< 1 m	0,2		0	
403					> 1 m	0,2			
404	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
405					Nord	0,6			
Nombre d'unités de diagnostic :				5	Nombre de mesures :		10		
Nombre d'unités de classe 3 :				0	Proportion d'unités de classe 3 :		0 %		
Risque de saturnisme infantile :				Non					
Dégradation du bâti :				Non					

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - RDC	

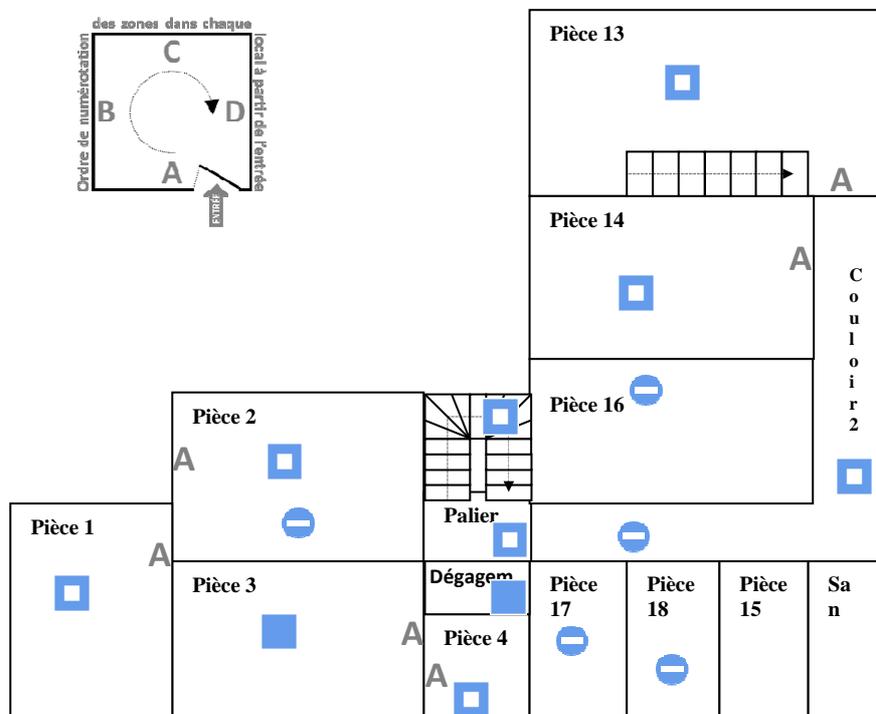
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Etage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Couloires ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Maison + Moulin 11800 TREBES	
<i>N° dossier:</i> D14-12-004				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Moulin	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Étage 3 - Pièce 11								
Étage 2 - Pièce 8	Étage 2 - Pièce 9	Étage 2 - Pièce 10						
Étage 1 - Pièce 5	Étage 1 - Pièce 6	Étage 1 - Pièce 7						
RDC - Pièce 2	RDC - Pièce 1	RDC - Pièce 3						
		<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">P</td> <td style="text-align: center;">Do</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">W</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">C</td> </tr> </table>	P	Do	4	W		C
P	Do							
4	W							
	C							

Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Référence : D14-12-004
Réalisé par Christian MARIE
Pour le compte de CABINET AGENDA

Date de réalisation : 12 décembre 2014 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par :
Arrêté Préfectoral N° 2011098-0010 du 8 avril 2011

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Maison Moulin
11800 TREBES

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 2.4498
Latitude : 43.20623

Vendeur
ETAT



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	30/11/2012	oui	oui
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-

* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

- Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.
- Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.
Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :
 - dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
 - dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
 - dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.
 NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.
- En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.
- La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.
- La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011
- La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.
- La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011098-0010** du **08/04/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Maison Moulin

11800 TREBES

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L.125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2012

Parties concernées

Vendeur

ETAT

à

le

Acquéreur

à

le

Document réalisé le

12/12/2014

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/11/2012 (multirisque)

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1996	12/12/1996	05/02/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/08/1996	20/08/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/06/1992	24/06/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1992	25/01/1992	24/09/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/1990	23/05/1990	16/09/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Carcassonne - Aude
Commune : Trèbes

Adresse de l'immeuble :
Maison Moulin
11800 TREBES
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

ETAT

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux et réglementation

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 30/11/2012, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :
- Quelque soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 39

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2012

> Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2012

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA en date du 12/12/2014 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011098-0010 en date du 08/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Inondation et concerné par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 30/11/2012
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Au risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011098-0010 du 8 avril 2011

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn multirisque, approuvé le 30/11/2012
- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011098-0010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.563-1 à R.563-8 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-0204 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11-0358 du 1er mars 2007 portant modification de l'arrêté précité ;

CONSIDERANT que de nouvelles communes sont couvertes par un plan de prévention d'un risque naturel prévisible prescrit ou approuvé ;

CONSIDERANT que de nouvelles communes sont concernées par le zonage sismique

CONSIDERANT la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information sur les risques, prévue au I de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes indiquées en annexe I du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont regroupés, par commune concernée, dans un dossier comprenant : Une fiche d'information sur d'une part les risques naturels et technologiques majeurs auxquels est exposée la commune, d'autre part les reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle,

ARTICLE 3 :

L'obligation d'information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de

l'environnement, incombe aux vendeurs et bailleurs concernés par les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont la liste figure en annexe II du présent arrêté ;

ARTICLE 4 :

Chaque dossier communal d'information ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site Internet de la préfecture (http://www.aude.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=329) ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2009-11-0425 du 02 mars 2009 susvisé est abrogé ;

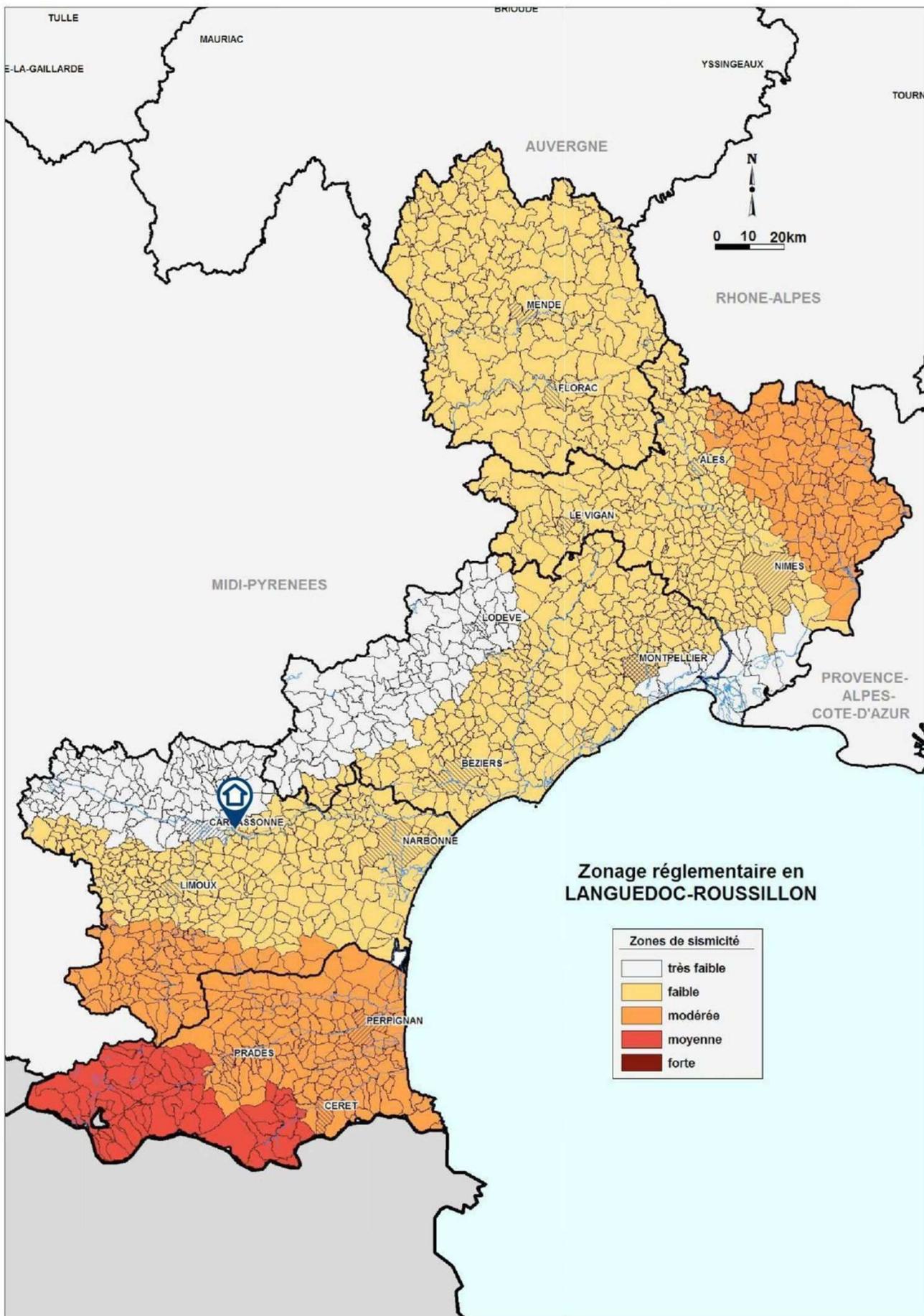
ARTICLE 6 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental des territoires et de la Mer, Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Mmes et MM. les maires du département indiqués sur les annexes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 08 avril 2011

Signé

Anne-Marie CHARVET



ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146910

Allianz 

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CHRISTIAN MARIE
Christian MARIE
5 Place de L'Eperon
31200 AUZEVILLE

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-21)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic fermilles avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mielles
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Millièmes de copropriété, barèmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Paliers de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux localisifiltrométrie
Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Assainissement autonome et collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.
La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES. LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADDITION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 2 janvier 2014
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D., et par délégation

CHRIS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 412 000 €
Immeuble Quai 18, 91170 Quai de Diane-Bonnet
CS 21061 - 91170 Puteaux Cedex
01 39 07 47 97 97 - 01 39 07 47 97 97
311 246 03 R.C.S NANTERRE - 20 778 61 311 246 03
Représentateur ALLIANZ - 01 39 07 47 97

ADM20209 - V0209 - imp4/12

Allianz Vie S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D. S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 201 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 201

Entreprises régies par le Code Des Assurances
Siège social : 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Christian MARIE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »